



Adhésion Association 2024

Pour aider nos bénévoles, adhérez par Internet !
<http://equiliberte.org>

Adhésion EquiLiberté 41
Rémy GUILLON
91 rue Chanzy
24000 PÉRIGUEUX
Email : adhesion@equiliberte.org (*)
Tél : 06 71 07 90 98

Fédération Nationale des Randonneurs Équestres

L'ASSOCIATION

Adhésion initiale (dans ce cas, adresser les statuts avec votre bulletin à EquiLiberté©) Renouvellement d'adhésion

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Site web de l'association : Nombre total d'adhérents de l'association : (*)

Fédération Départementale ou Interdépartementale de l'association (s'il y a lieu) :

(*) Vous pouvez envoyer votre adhésion par e-mail et régler par virement, en demandant un RIB à l'adresse ci-dessus.

LE (LA) PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

(*) Cette information est primordiale pour connaître le rayonnement d'EquiLiberté

L'ADHESION DE L'ASSOCIATION

→ La cotisation annuelle EquiLiberté comprend :

- ✓ l'adhésion de l'association à la Fédération Nationale EquiLiberté© et à sa structure départementale si elle existe ;
- ✓ la souscription d'une assurance Responsabilité civile pour toutes les activités de l'association, ainsi que la défense recours de l'association et de ses mandataires sociaux(*) dans le respect des conditions rappelées page suivante.

→ Pour toute souscription entre le 1er octobre et le 31 décembre, votre adhésion et vos garanties prendront fin au 31 décembre de l'année suivante.

(*) ATTENTION, la responsabilité personnelle des dirigeants peut être recherchée en cas de dommages causés à des tiers ou à l'association. C'est pourquoi, nous vous conseillons de souscrire la Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants

SOUSCRIPTION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (RCPD)

APPLICATION DE L'ARTICLE 11.2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nombre d'adhérents de l'Association :

- 80 Euros (Association jusqu'à 100 adhérents)
 150 Euros (Association de plus de 100 adhérents)

IMPORTANT

- LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION.
- LES GARANTIES PRENNENT EFFET A RÉCEPTION DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION.
- LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS AU TERME DE L'ADHÉSION.

Liste des membres qui sont adhérents en cours à EquiLiberté© et permettent de bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile gratuite.
NOM et prénom (5 minimum) :

.....
.....
.....
.....
.....

REGLEMENT A EFFECTUER A L'ORDRE D'EQUILIBERTE :	ADHÉSION :	RCPD (facultatif)	TOTAL
	50 €	80 € ou 150 €	<input type="text"/>

Je déclare avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et des conditions générales et particulières du contrat groupe proposé par EquiLiberté, disponibles sur <http://equiliberte.org> ou sur simple demande et je les accepte.

Cadre réservé à EquiLiberté
Date de réception bulletin et règlement :
.....

J'accepte les Conditions Générales de Vente.
J'atteste que l'association dont je suis responsable n'a aucun caractère professionnel, concerne prioritairement la randonnée équestre sans compétition.
Fait à le Signature obligatoire :

EquiLiberté®, Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie MMA pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté ;
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir.

Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (MMA n°A 124 421 274).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs.

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ASSURANCE

Le non-respect d'une seule des 4 conditions rappelées ci-dessous entraîne la nullité de la souscription de l'assurance en Responsabilité Civile de l'association. Responsables d'associations, il est de votre devoir, pour vos adhérents et pour vous-mêmes, d'y prêter une attention scrupuleuse!

Activités équestres

Les activités des associations EquiLiberté® doivent avoir une dominante équestre (équitation, attelage, défense des chemins de randonnée). Les activités non équestres de ces associations équestres sont couvertes (repas, soirées dansantes, pique-niques, etc.), ainsi que les accompagnants pédestres ou vététistes.

Activités de loisir

Les activités exercées à titre professionnel et/ou compétitif par des associations adhérentes à EquiLiberté® ne peuvent être assurées par son contrat groupe. Les manifestations concourant à l'amélioration du couple cheval/randonneur sont assurées. Les associations effectuant des prestations occasionnelles rémunérées peuvent adhérer sous certaines conditions supplémentaires (infos sur equiliberte.org).

Mention de l'adhésion à EQUILIBERTE®

L'association doit impérativement signifier par tous moyens son adhésion à EquiLiberté (voir les conditions décrites sur equiliberte.org). Toute association et/ou toute manifestation qui ne seraient pas publiquement rattachées à EquiLiberté® sont réputées non assurées en dépit de l'adhésion.

Avoir 5 membres à EQL(*)

Pour bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile **gratuite**, l'association doit impérativement avoir, au moins, 5 de ses membres qui soient adhérents en cours à EquiLiberté® (article 11.2 du RI).

(*) Toutefois, dans certains cas (primo-adhésion, association de moins 10 membres, le Conseil d'Administration d'EquiLiberté® pourra déroger à cette clause.

Responsabilité Civile Association

Qui bénéficie de la Responsabilité Civile Association ?

- EquiLiberté, association nationale souscriptrice
- Les associations affiliées à EquiLiberté par adhésion
- Les représentants légaux des associations dans le cadre de leurs fonctions
- Les préposés, rémunérés ou non, du groupement dans l'exercice de leurs fonctions

Que couvre la RC Association ?

- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre
- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.

Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	8000000 € par sinistre (1)	Voir ci-après
dont :		
➢ Dommages corporels et immatériels consécutifs	8000000 € par sinistre (2)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à	3500000 € par sinistre (1)	Néant
➢ Dommages matériels et immatériels consécutifs	2000000 € par sinistre	150 €
➢ Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30000 €	150 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5000 €	150 €
➢ Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150000 €	400 €
- Biens immeubles	1500000 €	400 €
➢ Atteintes à l'environnement accidentelles	1000000 €	400 €
Dommages matériels non consécutifs	150000 €	10 % (mini 400 € maxi 3 000 €)
Responsabilité civile après livraison	Montant par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	2000000 €	
dont :		
➢ Dommages matériels et immatériels confondus	2000000 €	400 €
➢ Dommages immatériels non consécutifs	150000 €	1500 €
Assurance recours et défense pénale suite à accident	30500 €	Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

L'adhésion initiale d'une association à EquiLiberté© ne peut avoir lieu qu'après approbation de ses statuts par EquiLiberté© (Conseil d'administration national et/ou Structure départementale EquiLiberté lorsque celle-ci existe).

Très important : le bénéfice de l'assurance n'est avéré que si l'association adhérente respecte les 4 conditions expliquées page 2 du présent bulletin d'adhésion. A savoir : être une association à dominante équestre, sans activité professionnelle, dont l'adhésion à EquiLiberté est portée visiblement à la connaissance du public et avoir au moins 5 de ses membres qui aient adhéré à **EquiLiberté©**. **Faute de respecter ces conditions, les activités de l'association ne sont pas réputées assurées.**

La publicité de l'adhésion de l'association à EquiLiberté© est assurée par divers moyens fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté© sur simple demande, notamment un logo portant la mention « Association membre de la Fédération Nationale des Randonneurs Équestres EquiLiberté© » et un autre portant la mention « Manifestation organisée dans le cadre de la Fédération Nationale des Randonneurs Équestres EquiLiberté ». Renseignement et demande: secretariat.national@equiliberte.org

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela, il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <http://equiliberte.org>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à EquiLiberté, en tous les cas dans les 5 jours suivants le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou mieux en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à assurance@equiliberte.org. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.

Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants

Qui bénéficie de la Responsabilité Civile Personnel des dirigeants :

Les Dirigeants de droit : administrateurs et/ou membres élus, personnes physiques, passés, présents ou futurs, nommés régulièrement conformément à la Loi ou aux statuts ou par délégation, lorsqu'ils exercent effectivement les fonctions de direction, représentation ou contrôle au sein du souscripteur correspondant à leur titre.

Exemple : le président, le secrétaire, le trésorier, les membres du Conseil d'administration.

Les dirigeants de fait : toute personne physique, salariée ou non, exerçant des fonctions au sein du souscripteur et qui verrait sa responsabilité recherchée amiablement ou judiciairement par un tiers en tant que dirigeant du souscripteur.

Exemple: la personne chargée par l'association d'une mission précise qu'elle peut exercer en toute indépendance (c'est le cas du membre qui a été chargé de l'organisation d'une manifestation).

Que couvre la Responsabilité Civile Personnel des dirigeants (*) :

En Responsabilité civile personnelle : les dommages subis par autrui résultant des fautes (inobservation par l'assuré des dispositions légales ou statutaires, erreur de gestion commise par imprudence, négligence ou omission) commises par le dirigeant, dans l'exercice de ses fonctions.

En Défense pénale : le paiement des frais nécessaires à la défense du dirigeant lorsqu'il est poursuivi devant les Tribunaux répressifs, sous l'inculpation de délit ou de contravention. Cette assurance ne joue que lorsque les faits servant de base aux poursuites sont effectivement couverts par la garantie de l'assurance de Responsabilité civile ci-dessus. Le montant de la garantie par sinistre est compris dans le montant prévu au titre de la garantie responsabilité civile personnelle.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITÉ CIVILE		
Tous préjudices confondus y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès.	60 000 EUR (1)	Néant
DONT RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE A ACCIDENT	15 000 EUR	

(1) Ce montant n'est pas soumis à adaptation automatique en fonction des variations de l'indice. Montant par sinistre et par année d'assurances

(*) Sont exclus de la garantie :

- Les réclamations trouvant leur origine dans un avantage personnel, un bénéfice ou une rémunération à laquelle le dirigeant n'avait pas droit ;
- Les réclamations visant à obtenir directement la réparation de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris ceux résultant d'une atteinte à l'environnement ;
- Les conséquences d'un défaut d'assurance ou d'une insuffisance d'assurance du souscripteur ;
- Les amendes, pénalités, redevances, cotisations, impôts et taxes dus à tout organisme public ou en charge d'un service public ;
- Les réclamations résultant :
 - . de la rupture, de la non-reconduction du contrat de travail ou d'un licenciement individuel,
 - . d'une discrimination à l'embauche ou en cours de contrat de travail.

Les bulletins d'adhésion à EquiLiberté© sont tous propriété intellectuelle d'EquiLiberté, fournis et autorisés par le Secrétariat national sous la responsabilité de la Présidence nationale. Toutes modifications non autorisées constituent une falsification qui entraîne la nullité complète du bulletin (adhésion + garanties d'assurances) sous la responsabilité des auteurs desdites modifications et de leur diffusion auprès du public. Les associations départementales EquiLiberté peuvent diffuser des bulletins d'adhésion adaptés (logos locaux), fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté©.